
Renvoi au comité militaire d'une observation sur la participation de soldats à des assemblées délibérantes, lors de la séance du 9 juin 1791

Luc René Achard de Bonvouloir, Jean- Paul Rabaud de Saint Etienne

Citer ce document / Cite this document :

Achard de Bonvouloir Luc René, Rabaud de Saint Etienne Jean- Paul. Renvoi au comité militaire d'une observation sur la participation de soldats à des assemblées délibérantes, lors de la séance du 9 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 72;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11235_t1_0072_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

adjudication, la maison des religieuses de la congrégation de Saint-Augustin avec ses dépendances, pour y placer l'hôtel-Dieu, et en remplacement de celui qui sera vendu au directoire de district, en vertu du présent décret ».

(Ce décret est adopté.)

M. **Prugnon**, au nom du comité d'emplacement, présente enfin un projet de décret relatif au logement des corps administratifs du département de Saône-et-Loire et du district de Mâcon; il s'exprime ainsi :

Le directoire du département de Saône-et-Loire demande à être autorisé à acquérir le ci-devant palais épiscopal de Mâcon, le parterre, la terrasse et un petit jardin qui y touche. Cet édifice, situé peu avantagusement, et dans une ville sans commerce, autre que celui de ses vins, serait mal vendu, et ne le serait peut-être pas, attendu qu'un père de famille y trouverait peu de ressources utiles. Il peut renfermer les deux administrations, et les arrangements sont déjà pris entre elles sur cet objet. Celle de district sera simplement autorisée à louer, puisque vous refusez maintenant la permission d'acquérir aux districts des chefs-lieux de département. Voici pour l'édifice.

Quant à la terrasse et au jardin, le département a dû s'attendre que cette partie de la pétition tomberait comme une hérésie en plein concile. Le comité doit, à la vérité, de dire que les administrateurs pèsent peu sur cet article. C'est bien assez, sans doute, que les circonstances locales conduisent à les placer dans un palais, et qu'ils aient, sous ce rapport, un genre de superflu, que même les convenances physiques qui sont inflexibles forcent à leur abandonner le parterre, qui ne peut être détaché. Depuis longtemps votre comité cherche quel rapport il peut y avoir entre une bonne administration et de belles terrasses et de vastes jardins; c'est une inconnue qu'il n'a pu encore dégager; mais chaque jour il se dit : la vertu même a ses erreurs; il est assez simple que le patriotisme ait aussi quelquefois les siennes.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité d'emplacement, autorise le directoire du département de Saône-et-Loire à acquérir, aux frais des administrés, et dans les formes prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale, le palais épiscopal de la ville de Mâcon, pour y placer les corps administratifs du département et du district; à la charge, par le directoire du département, de louer à celui du district les parties lavées en jaune sur le plan qui sera joint à la minute du présent décret.

« L'autorise également à faire procéder à l'adjudication au rabais, des réparations et arrangements intérieurs nécessaires, sur le devis estimatif qui en a été dressé par le sieur Pochon, le 18 mai dernier, pour le montant de ladite adjudication être supporté par lesdits administrés, chacun pour ce qui pourra le concerner.

« Excepté de la présente permission d'acquérir, le logement du portier, les terrasses désignées par les numéros 24 et 25, ainsi que le jardin, n° 27, dudit plan, pour être, lesdits objets ci-dessus exceptés, vendus séparément ou conjointement avec les terrains dépendant de la maison des capucins, auxquels ils sont adjacents. »

(Ce décret est adopté.)

M. **Achard de Bonvouloir**. Messieurs, depuis que, dérogeant à votre décret, vous avez souffert que les soldats de l'armée fissent partie des assemblées délibérantes, l'armée se détruit jusque dans ses éléments.

Je vous dénonce la séance du 4 juin du club des amis de la Constitution de Strasbourg, dans laquelle 18 sergents-majors ont été reçus au nombre des délibérants.

Dans cette séance, la motion a été faite, et fortement appuyée, que toute la garnison en armes dans la plaine des Bouchers, où sur la place d'armes, renvoyât ses officiers et procédât sur-le-champ à en nommer d'autres...

M. **Rabaud de Saint-Etienne**. Je demande que cet objet soit renvoyé au comité militaire.

M. **Achard de Bonvouloir**.... Les officiers, instruits des traitements qu'on leur prépare, n'en sont pas moins fidèles à leurs devoirs :..... (*Murmures.*) ils sont résolus à périr, plutôt que d'abandonner, avant d'être relevés par la loi, le poste qui leur a été confié par la loi... (*Murmures.*)

A gauche : Aux voix ! le renvoi !

(L'Assemblée, consultée, décrète le renvoi de l'observation de M. Achard de Bonvouloir (1) au comité militaire.)

Un membre du comité d'aliénation propose un projet de décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, après avoir ouï le rapport de son comité d'aliénation des domaines nationaux, déclare vendre aux municipalités ci-après, les biens mentionnés en leurs soumissions; et ce, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, savoir :

A la municipalité d'Amiens, département de la Somme, pour..... 1,519,079 l. 13 s. 8 d.

A celle de la Guerche, département de l'Ille-et-Vilaine, pour. 203,618 12 »

A celle de Nantes, département de la Loire-Inférieure, pour..... 213,930 » »

A la même, pour.... 786,648 14 »

A celle de Raismes, département du Nord, pour..... 31,548 » »

A celle de Senne, département des Ardennes, pour..... 144,214 5 4

A la municipalité de Fresnes, département du Nord, pour..... 66,221 13 3

A celle de Préseau, même département, pour. 57,002 » »

A celle de Fenaix, même département, pour. 56,864 10 »

A celle de Waudignies et Hamage, même département, pour..... 106,039 3 10

A celle de Condé, même département, pour.... 62,497 « »

A celle de Crespin, même département, pour. 622,451 12 »

A celle de la Petite-Franche-Forêts-de-Raismes, même département, pour..... 8,100 » »

(1) Voyez annexe à la séance du 9 juin 1791, p. 87.